

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL296

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« personnellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.